

<b>Protocole de mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS</b>	
<b>La séance d'éducation physique et sportive ou du domaine « agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ».</b>	
Lieux de pratique	<p>Les lieux de pratique extérieurs sont à privilégier tels que : la cour de l'école, le stade ou le plateau sportif situés <u>à proximité de l'école</u>.</p> <p>Cependant, la pratique d'activités physiques au sein d'équipement sportif couvert (y compris salle de motricité à l'école maternelle) est possible dans la mesure où le protocole sanitaire est appliqué : aération, nettoyage, désinfection <u>entre chaque groupe d'élèves</u>. De plus, il est recommandé de <u>limiter l'utilisation des vestiaires</u>, comme évoqué dans le protocole sanitaire.</p> <p>Les <u>déplacements</u> vers les lieux de pratique doivent être limités et se faire dans la mesure du possible <u>à pied</u>. Toutefois, l'utilisation d'un car spécialement affrété est envisageable dans le cadre du respect des gestes barrières (distanciation physique d'1 m, port du masque pour les usagers âgés de 11 ans ou plus).</p> <p><b>La fréquentation des transports en commun est à proscrire car elle ne permet pas, avec certitude, le respect de la distanciation physique pour un groupe de 16 personnes.</b></p>
Activités physiques et sportives	<p>Les sports collectifs, les sports de combats, les activités aquatiques sont interdits (Décret 2020-548, chapitre 4, article 10, IV).</p> <p><b>Toutes les activités proposées doivent donc être individuelles et sans contact.</b></p> <p><u>Activités physiques et sportives préconisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités de courses longues, de vitesse avec ou sans obstacle(s).</li> <li>- Activités de sauts.</li> <li>- Activités de marche.</li> <li>- Activités de danse.</li> </ul> <p>Ces activités peuvent être réalisées sous la forme d'ateliers ou de parcours. Elles peuvent être complétées par des étirements, du gainage, du renforcement musculaire.</p> <p><b>Pour les activités physiques intenses, la distance entre chaque pratiquant doit être de 10 mètres au minimum et de 5 mètres pour les activités physiques modérées.</b></p>
Conditions de mise en œuvre des activités	<p>Afin de limiter l'utilisation des vestiaires (cf. protocole sanitaire, p.44), les élèves arrivent en tenue de pratique et avec leur gourde <u>nominative</u>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier la passation des consignes <u>en classe</u> et/ou l'utilisation de <u>fiches consignes</u> par atelier pour éviter tout regroupement.</li> <li>- Respecter les mesures de distanciation (4 m<sup>2</sup> par élève) dans toutes les situations.</li> <li>- Limiter l'utilisation de matériel ; si tel est le cas, <u>seul l'enseignant</u> le gère (installation, remise en place en cours d'activité, rangement...).</li> <li>- <u>Respecter et faire respecter les gestes barrières</u> (espacer les départs, limiter le nombre d'élèves par atelier ou dans le parcours, démultiplier les ateliers proposés en les espaçant...).</li> </ul>



L'encadrement  
des activités

L'enseignant est le responsable pédagogique des séances d'EPS.  
Il peut cependant avoir recours à un intervenant extérieur déjà agréé par  
les services de la DSDEN 76, pour les seules activités mentionnées  
dans ce protocole.  
**Dans ce cas, ils animent conjointement la séance.**